



Communiqué

Taxe scolaire 2018-2019

Montréal, le 28 juin 2018 – Le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal a fixé le taux de la taxe scolaire à 0,17832 \$ par 100 \$ d'évaluation pour l'année 2018-2019. Ce taux est identique à celui de l'année dernière. Le Comité de gestion impose la taxe scolaire pour tous les contribuables des cinq commissions scolaires de l'île de Montréal.

Les comptes de taxe scolaire seront mis à la poste le 3 juillet 2018. Les comptes de taxe scolaire de 300 \$ et plus peuvent être payés en deux versements. La première échéance est fixée au 3 août et tous les comptes de moins de 300 \$ doivent être payés à cette date. La deuxième échéance sera le 1^{er} novembre 2018.

Le montant maximal de la taxe de chaque commission scolaire est fixé par décret du gouvernement selon un calcul référant au nombre d'élèves. Dès que ce montant est adopté, le Comité de gestion calcule le taux de la taxe scolaire en le divisant par la valeur des évaluations foncières uniformisées de tout le territoire des cinq commissions scolaires de l'île de Montréal. Ce taux ne peut dépasser 0,17832 \$ par 100 \$ d'évaluation pour cette année. À compter de cette année, une exemption de base des premiers 25 000 \$ de l'évaluation foncière est appliquée sur chaque compte de taxe. La différence sera subventionnée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Ce montant global de la taxe scolaire représentera 524 millions de dollars en 2018-2019 pour les commissions scolaires de l'île de Montréal. Il y aura au moins 5 800 élèves supplémentaires dans les écoles des commissions scolaires de l'île de Montréal. Le montant sera remis aux commissions scolaires en totalité au prorata de leur nombre d'élèves. La taxe scolaire sert à payer près de 20 % des dépenses des commissions scolaires. Ces dépenses ne font pas l'objet de subventions. Elles sont :

- l'entretien de l'équipement et des bâtiments
- le coût d'énergie
- les frais de gestion des écoles et des centres
- une partie du transport scolaire

Le Comité de gestion a également décidé de verser aux commissions scolaires de l'île de Montréal, en 2018-2019, une somme de 11,5 millions de dollars pour financer des mesures de rattrapage dans les milieux défavorisés. Cette somme est majorée de 1 000 000 \$ comparativement à l'année dernière. Cette somme a pu être libérée en faisant une gestion serrée des revenus de la taxe et en gardant à jour les facturations supplémentaires au cours de l'année.

La gestion centralisée de la perception de la taxe scolaire des cinq commissions scolaires de l'île de Montréal est administrée par le Comité de gestion depuis 1990. Unique au Québec, cette centralisation évite de dupliquer cinq fois ce service administratif et permet l'uniformisation du taux de taxe scolaire sur l'île de Montréal. De plus, les revenus d'intérêts de la perception de la taxe et les facturations supplémentaires en cours d'année sont également remis aux commissions scolaires dans le but de financer des mesures de rattrapage dans les écoles de milieux défavorisés.

– 30 –

Source de renseignement et d'information :

Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal
Madame Héléne Meagher
Directrice générale
514 384-1830, poste 2111
www.cgtsim.qc.ca